



Programme Interactions communautaires

Programme d'aide financière favorisant
la réalisation de projets communautaires
visant à conserver et améliorer l'écosystème
du Saint-Laurent

Guide du demandeur



Ce document est destiné à tout organisme non gouvernemental et à but non lucratif et toute communauté autochtone situés au Québec qui désirent obtenir une contribution financière du Programme Interactions communautaires

ISBN : 978-0-660-40319-9

No de cat. : En154-78/2021F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Informatique
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Thinkstock photos

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2021

Also available in English under the title: Community Interaction Program – Project Presentation Guide

Table des matières

Conseils pratiques	1
A. Votre organisme est-il admissible au Programme Interactions communautaires?	2
B. Votre projet est-il admissible au Programme Interactions communautaires? 2	
1. Objectif de votre projet	2
2. Territoire de mise en œuvre de votre projet	2
3. Projets non admissibles.....	3
C. Volets d'intervention du Programme Interactions communautaires :.....	4
VOLET 1 – SENSIBILISATION.....	4
VOLET 2 – ÉTUDE	4
VOLET 3 – ÉTUDE-ACTION	4
VOLET 4 – RESTAURATION et/ou PROTECTION	5
D. Renseignement sur le financement de votre projet	6
1. Contribution maximale du PIC.....	6
2. Dépenses admissibles.....	6
3. Fonds de contrepartie et partenariats	7
E. Durée de votre projet	8
F. Présentation de votre projet.....	8
1. Documents additionnels	8
2. Indicateurs de rendement.....	10
3. Durabilité des bénéfices pour l'environnement	11
G. Expédition de votre demande	12

Conseils pratiques

- Ce guide apporte des informations et des conseils à prendre en compte afin de présenter votre demande de financement au Programme Interactions communautaires (PIC).
- Avant de commencer à travailler sur la rédaction de votre projet, nous vous recommandons de contacter un agent de projet afin d'en vérifier l'admissibilité.
- Les agents de projets du programme peuvent commenter une **proposition préliminaire** de votre projet afin de vous réorienter dans la rédaction du formulaire et vous diriger au besoin vers des personnes-ressources. Ces demandes doivent cependant leur parvenir **au moins un mois avant la date limite**.
- Un des principaux résultats du programme est **la participation de la population** dans la réalisation de projets environnementaux. L'implication de la communauté dans un projet se définit en termes de nombre de personnes et de partenaires impliqués, d'appuis reçus de la communauté pour confirmer le besoin du projet et des bénéficiaires qui en résulteront pour la collectivité.
- Votre projet peut soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR) ou de tout autre plan de gestion. Les PGIR sont développés en collaboration avec les acteurs des Tables de concertation régionales (TCR) mises en place sur le territoire du Saint-Laurent dans le cadre de la Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).
- Lorsque vous présentez un projet, **vous devez prévoir un délai d'environ 16 semaines**, à partir de la date de dépôt de projets, avant de recevoir une réponse. Votre échéancier doit donc en tenir compte.
- La présentation de votre projet doit **obligatoirement** comporter le *formulaire de demande de financement* et la *prévision budgétaire* ainsi que toute information requise pour en faire une évaluation judicieuse (des pièces peuvent être jointes). Ces formulaires sont disponibles sous l'onglet [Faire une demande](#) du site web PASL.
- Exceptionnellement cette année, **vosre demande de financement doit être envoyée au plus tard le 31 mars 2022, à 23 h 59 (HE)**. La date de transmission électronique du courriel servira de preuve.
- **En raison de la COVID, seuls les envois par courriel sont possibles.**
- N'oubliez pas que l'évaluation de votre projet sera faite sur la base des renseignements contenus dans les documents transmis. Ces renseignements doivent donc être présentés de manière précise, détaillée et complète.
- Veuillez prendre connaissance des notes présentées dans les sections du *Formulaire de demande de financement*, elles vous donnent de bons conseils pour rédiger la présentation de votre projet. Si vous avez des questions en cours de rédaction, n'hésitez pas à communiquer avec un agent de programme.
- Lorsque nécessaire, les démarches pour obtenir les autorisations et les permis en vertu des lois et règlements applicables doivent être entreprises le plus tôt possible pour éviter tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme ou obtenir les documents pour soumettre un projet, ou toute autre information, veuillez communiquer avec un agent de programme.

Courriel : Interactions_Communautaires_Quebec_Community_Interaction@ec.gc.ca

A. Votre organisme est-il admissible au Programme Interactions communautaires ?

Le Programme Interactions communautaires s'adresse à tout organisme non gouvernemental et à but non lucratif, légalement constitué depuis au moins un an et qui a une place d'affaires établie au Québec. Les organismes doivent démontrer qu'ils possèdent une charte selon la *Loi sur les compagnies du gouvernement du Québec (Partie III)* ou son équivalent.

Les communautés autochtones situées au Québec sont admissibles.

Les individus, les ministères, les organismes gouvernementaux, les municipalités, les établissements d'enseignement et les entreprises privées ne sont pas admissibles.

B. Votre projet est-il admissible au Programme Interactions communautaires ?

1. Objectif de votre projet

Le PIC soutient la réalisation de projets communautaires permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer l'écosystème du Saint-Laurent ;
- soutenir la mise en œuvre de projets issus de la communauté qui visent à conserver la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR).

2. Territoire de mise en œuvre de votre projet

Le PIC soutient la réalisation de projets se déroulant sur le territoire du Saint-Laurent. « Saint-Laurent » désigne l'eau, le lit, les rives, le littoral, les milieux humides et les barachois ainsi que les îles, les archipels et les lacs fluviaux.

Plus précisément, il s'agit sur la rive sud, du territoire qui s'étend de Cornwall jusqu'à Gaspé et qui inclut la partie québécoise de la baie des Chaleurs et les îles de la Madeleine. Sur la rive nord, il s'agit du territoire allant de Carillon jusqu'à Blanc-Sablon, incluant Anticosti et le Saguenay.

Ce territoire comprend également les principaux tributaires et des sections de tributaires secondaires essentiels au cycle de vie d'espèces dépendantes du Saint-Laurent. Les interventions dans les tributaires secondaires doivent être en lien direct avec les espèces en question ou avec la pollution agricole diffuse.

Dans le cas des projets visant à éliminer la pollution agricole diffuse, le territoire du PIC s'étend également à certaines autres portions de territoire qui ont un impact majeur sur l'écosystème du Saint-Laurent. Votre proposition devra clairement démontrer le lien entre ces portions du territoire et l'importance de l'impact sur l'écosystème du Saint-Laurent.

3. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles au PIC :

- Les projets de responsabilité gouvernementale de même que les interventions requises en vertu de lois et de règlements ;
- Les projets de responsabilité municipale ;
- Les projets d'achat et/ou d'entretien de terrains, d'immeuble, de mobiliers urbains ou tout autre structure (par exemple : quais, marinas, débarcadères, routes)
- Les projets de décontamination de sols et de sédiments ;
- Les projets et interventions compris dans le mandat des organismes qui reçoivent du financement d'Environnement et Changement climatique Canada ou du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour soutenir ce mandat ;
- Les projets présentant des activités de *lobbying* ;
- Les projets récurrents ;
- Les projets présentant des activités en cours de réalisation ou ayant eu lieu ;
- Les projets présentant des activités annuelles, des événements réguliers, des concours et des événements-bénéfices ;
- Les projets présentant des dépenses de fonctionnement non associées aux projets ;
- Les projets présentant des dépenses liées aux activités régulières de l'organisme ;
- Les projets de création d'organismes.

Veillez consulter un agent de programme afin de savoir si votre projet et les activités qui en font partie sont admissibles (voir [Conseils pratiques](#)).

C. Volets d'intervention du Programme Interactions communautaires :

Les volets d'intervention admissibles au PIC sont les suivants :

1. Sensibilisation
2. Étude
3. Étude-action
4. Restauration et/ou protection

VOLET 1 — SENSIBILISATION

Des activités de sensibilisation qui découlent d'une **problématique environnementale précise**, qui ciblent une certaine **clientèle** et qui mènent à des **actions concrètes** à brève échéance. Dans le cadre du projet, un suivi des changements de comportements ou d'acquisition de nouvelles connaissances doit être effectué.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Séances d'information, ateliers de travail, dialogues ; • Guides ; • Documentaire ; • Activités interactives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de concertation ; • Projet d'interprétation de la nature ; • Projet académique ; • Projet à caractère touristique ou historique.

VOLET 2 — ÉTUDE

Des projets d'étude relatifs à une **problématique environnementale précise** visant à dresser un plan d'intervention à **mettre en application** sur le terrain.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de plan d'intervention ; • Étude de caractérisation ; • Inventaire ; • Étude de faisabilité ; • Réalisation de plans et devis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire et caractérisation uniquement dans un but d'acquisition de connaissance ; • Projet de recherche.

VOLET 3 — ÉTUDE-ACTION

Des projets d'étude relatifs à une **problématique environnementale précise** visant à dresser un plan d'intervention à **mettre en application** sur le terrain, suivis par la mise en œuvre des actions appropriées.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
Les projets doivent intégrer les volets 2 et 4 présentés dans cette section.	Des études qui ne débouchent pas sur des interventions concrètes et qui ne comportent pas une phase de mise en œuvre.

VOLET 4 – RESTAURATION et/ou PROTECTION

Restauration

Des projets de restauration qui découlent d'une **problématique environnementale précise** en lien direct avec le Saint-Laurent.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration ou nettoyage d'habitats aquatiques ou de milieux humides sensibles d'eau douce ou salée ; • Protection d'espèces fauniques et floristiques particulières ; • Stabilisation et végétalisation de rives ou du littoral ; • Activités d'amélioration de la qualité de l'eau en lien avec la pollution agricole diffuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux agricoles ; • Stabilisation de rives rendue nécessaire pour des raisons de sécurité publique ; • Projets visant la décontamination des sols et des sédiments ; • Projets récurrents de nettoyage.

Protection de la biodiversité

Des projets de protection qui découlent d'une problématique environnementale précise en lien direct avec le Saint-Laurent.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Projets de conservation et de protection de milieux écologiques d'importance ; • Projets favorisant la pérennité des usages du Saint-Laurent dans un contexte de conservation et de protection ; • Contrôle d'accès pour la protection de milieux écologiques sensibles ; • Actions concrètes visant à améliorer la présence d'espèces fauniques dans leurs habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de sentiers riverains et maritimes ; • Mise en place de sites d'observation impliquant des infrastructures.

Veillez consulter un agent de programme afin de savoir si votre projet et les activités qui en font partie sont admissibles (voir [Conseils pratiques](#)).

D. Renseignement sur le financement de votre projet

1. Contribution maximale du PIC

Le programme peut financer jusqu'à 70 % de la valeur totale des dépenses admissibles du projet.

La valeur totale du projet représente la somme de tous les coûts du projet, qu'ils soient en espèces ou en nature. Elle **tient compte uniquement des dépenses admissibles au PIC** telles que définies ci-dessous, au point 2 « Dépenses admissibles ».

Tableau 1. La valeur maximale de la contribution du PIC en fonction de chacun des volets

VOLET	CONTRIBUTION MAXIMALE DU PIC
SENSIBILISATION	100 000 \$
ÉTUDE	25 000 \$
ÉTUDE-ACTION	200 000 \$*
RESTAURATION et/ou PROTECTION de la BIODIVERSITÉ	200 000 \$

(*) Pour le volet « Étude-action », le financement demandé au PIC pour la partie Étude du projet ne doit pas dépasser 50 % du montant demandé et/ou dépasser un maximum de 50 000 \$.

2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles engagées dans le projet peuvent comprendre :

- Salaires, les avantages sociaux incluant les dépenses obligatoires liées à l'emploi ;
- Gestion et services professionnels, comme service en communication, graphisme, traduction, comptabilité ;
- Frais de déplacements et de séjour (essence, nuitées, frais de repas, billets d'avion, etc.) ;
- Dépenses de location et d'utilisation de véhicules ou d'autres moyens de transport ;
- Achat de matériels et fournitures ;
- Frais d'impression, production et distribution ;
- Achat ou location d'équipements ;
- Contrat d'entrepreneurs nécessaires à l'exécution d'activités liées au projet ;
- Part raisonnable* des frais généraux et/ou des frais d'administration (location de bureaux, téléphone, services internet, chauffage requis pour la mise en œuvre du projet, etc.) qui ne doivent pas être inclus dans les autres types de dépenses ;
- Montant de la TPS non remboursable par l'Agence du revenu du Canada, ainsi que le montant de la TVQ non remboursable par le gouvernement du Québec.

(*) Les ministères se réservent le droit de réduire toute dépense excessive injustifiable lors de la négociation du financement.

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- Frais d'acquisition ou d'achat de terrains ou d'immeubles ;
- Les dépenses récurrentes d'entretien d'infrastructures ;
- Le remboursement de prêts ;
- L'achat de mobilier de bureau et de matériel informatique bureautique ;
- L'achat de véhicules et de matériel roulant.

Si l'analyse de votre projet révèle des dépenses inadmissibles au PIC, elles seront soustraites du budget et de la demande de financement.

Nous vous invitons à faire une évaluation la plus juste des dépenses et à consulter un agent de programme pour toute validation (voir section Conseils pratiques).

3. Fonds de contrepartie et partenariats

Les fonds de contrepartie sont les sommes apportées par vos partenaires dans le projet, ils peuvent être fournis en espèces ou en nature.

Dans le cas où la valeur totale du projet atteint ou dépasse 35 000 \$, les fonds de contrepartie en espèces doivent être d'au moins 10 % de la contribution totale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) et d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

La contribution totale du MELCC et d'ECCC représente la somme de toutes les contributions en nature et/ou en espèces de ces ministères pour le projet, incluant la contribution que vous demandez au PIC.

Veillez également prendre note que la création de partenariats avec le milieu fait partie des critères d'évaluation des projets et doit nécessairement être identifiée lors du dépôt de la proposition. Le financement complémentaire pourra provenir d'organismes du milieu, d'un autre ministère fédéral ou provincial, d'une administration municipale, d'une organisation non gouvernementale, d'une entreprise commerciale et de contributions bénévoles (services, main-d'œuvre, matériaux, prêts d'équipements, dons, etc.).

Par ailleurs, les partenaires identifiés peuvent appuyer un organisme admissible au PIC, mais ils ne peuvent être les maîtres d'œuvre d'un projet.

Vous devez identifier dans votre proposition, le nom, les coordonnées et la contribution de tous les partenaires qui participent au projet que ce soit en y apportant une aide financière, matérielle ou humaine. Dans le formulaire de planification budgétaire, la colonne « Partenaire financier » permet d'en dresser la liste de manière détaillée.

Des lettres d'appui doivent confirmer la valeur monétaire et la description du partenariat. Vous devriez demander ces lettres le plus rapidement possible afin de les joindre à votre demande. Il est important qu'au moment de la négociation de l'Accord ou de la Convention avec le ministère ECCC ou MELCC, la norme de 70 % maximum de financement par le PIC soit respectée et qu'au moins 30 % du financement du projet soit assuré par des fonds de contrepartie.

Il est possible que vous conveniez de partenariats avec des ministères fédéraux ou provinciaux autres qu'ECCC ou que MELCC. Ces partenariats ne feront donc pas partie de la contribution du PIC.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec un agent de programme ; voir section « [Conseils pratiques](#) ».

E. Durée de votre projet

Aucune durée minimale n'est imposée aux projets. Par contre, votre projet ne pourra durer plus de 36 mois consécutifs, entre les dates de début et de fin de sa mise en œuvre.

F. Présentation de votre projet

Exceptionnellement cette année, **votre demande de financement doit être envoyée au plus tard le 31 mars 2022, à 23 h 59 (HE).** Pour l'instant, **seuls les envois par courriel sont possibles.**

Afin d'être complète, votre proposition de projet doit **obligatoirement** contenir l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande de financement au PIC.

Votre projet sera évalué pour sa qualité selon des critères d'évaluation portant entre autres sur la démonstration de la problématique, la justification du projet, la portée environnementale, l'implication de la communauté et des partenaires, la clientèle ciblée, les communications, la juste appréciation du budget, le calendrier et les méthodologies de travail.

Veuillez consulter un agent de programme afin de savoir si votre projet et les activités qui en font partie sont admissibles (voir [Conseils pratiques](#)).

1. Documents additionnels

Les justifications de la problématique environnementale et du besoin du projet doivent être appuyées par des références. Les connaissances scientifiques disponibles doivent être résumées à la section « Description de l'enjeu environnementale » du formulaire. Si l'ampleur de leur contenu ne permet pas de les synthétiser adéquatement, elles peuvent être jointes à la demande.

Le PGIR ou tout plan de gestion duquel découle votre projet n'est pas à retranscrire dans le formulaire. La section « Description de l'enjeu environnementale » doit permettre de positionner cette information. Vous pouvez le joindre (ou seulement la section pertinente) à la demande et le citer à la section « Autres renseignements pertinents » si besoin.

Les plans et devis que vous avez déjà obtenus permettront de documenter les aspects techniques de certaines activités du projet. Vous devrez les résumer dans la section « Plan de travail du projet » et les joindre à votre demande.

Les impacts sur l'environnement de votre projet doivent être anticipés et décrits. Il s'agit des impacts des activités du projet sur les sphères végétales, animales et sociales concernées par le projet. Vous devez identifier ce que vous ferez pour y remédier (mesures d'atténuation) avant d'entreprendre le projet. Ces informations sont à donner à la section « Exigences environnementales ».

Dans la section « Autres renseignements pertinents », citez et joignez les autorisations obtenues en vertu des lois et règlements applicables et relatifs à l'environnement ou les démarches entreprises pour les obtenir.

Le territoire concerné par votre projet doit être illustré à l'aide de cartes ou de photographies. Les titres de propriété, des autorisations, le statut légal d'un terrain peuvent être nécessaires pour démontrer le consentement d'un propriétaire aux activités projetées. Portez une attention particulière à la section « Autres renseignements pertinents » et fournissez les documents requis à la demande.

Veillez contacter un agent de programme si vous avez besoin de précisions ; voir section « [Conseils pratiques](#) ».

2. Indicateurs de rendement

Des indicateurs de rendement sont utilisés pour mesurer les résultats des activités du projet.

Tableau 2. Liste des indicateurs de rendement environnementaux

INDICATEUR	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE
Étendue linéaire de rive ou de littoral caractérisée, restaurée ou nettoyée	Nombre de kilomètres du territoire qui requièrent des interventions de caractérisation, de restauration ou de nettoyage en lien direct avec le Saint-Laurent.	Kilomètre (km)
Superficie d'habitats caractérisée, restaurée, protégée ou nettoyée	Nombre d'hectares d'habitats caractérisés, restaurés, protégés ou nettoyés par des initiatives mises en œuvre dans le cadre du projet (exemple : identification de problématiques, retrait de déchets, plantation, contrôle de l'érosion, signature d'entente de conservation volontaire). Comprend les habitats aquatiques et terrestres en lien direct avec le Saint-Laurent.	Hectare (ha) 1 hectare = 10 000 m ²
Végétaux indigènes plantés (arbres, arbustes, herbacés)	Nombre de végétaux plantés dans le cadre du projet.	Nombre total
Survie des végétaux plantés	Pourcentage de végétaux plantés qui ont survécu au premier hiver suivant leur plantation. Le décompte des survivants est une activité du projet et elle est effectuée le printemps suivant l'année de la plantation.	Pourcentage de survivants (%)
Aménagements fauniques	Nombre d'aménagements (structures) installés pour la faune aquatique ou terrestre en lien direct avec le Saint-Laurent.	Nombre total
Ententes de conservation	Nombre d'ententes de conservation volontaire signée	Nombre total
Déchets éliminés	Masse totale de déchets enlevée, car ils nuisent à la qualité de l'eau, des habitats, de la faune et de la flore en lien direct avec le Saint-Laurent.	Kilogrammes (kg)
Documents techniques	Nombre de documents techniques produits (rapport de caractérisation, outils de sensibilisation, plan d'action ou d'intervention, plans et devis, etc.)	Nombre total

Tableau 3. Liste des indicateurs de rendement communautaires

INDICATEUR	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE
Événements de communication organisés	Nombre d'activités de communication réalisées (écrites, orales) dans le cadre des activités du projet.	Nombre total
Outils de communication	Nombre d'outils de communication développés dans le cadre du projet (ex. : dépliants, affiches, guides, cartes, panneaux).	Nombre total
Personnes exposées à l'information	Nombre de personnes ayant reçu de l'information dans le cadre des activités du projet.	Nombre total
Personnes ayant participé aux activités	Nombre de personnes ayant participé aux activités réalisées dans le cadre du projet.	Nombre total
Résultats de la sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées qui comptent changer leurs comportements à la suite des activités du projet. Déterminé par sondage.	Nombre total
Partenariats créés	Nombre de partenariats créés dans le cadre des activités du projet.	Nombre total
Contribution financière des partenaires	Montant d'argent investi par les partenaires du projet.	Dollars (\$)
Bénévolat suscité en faveur de l'environnement	Valeur monétaire du bénévolat des personnes ayant joué un rôle dans la mise en œuvre des activités du projet.	Dollars (\$)
Création d'emplois	Nombre d'emplois rémunérés directement pour la réalisation du projet. Ils comprennent les postes à temps plein, à temps partiel, les postes temporaires et les emplois contractuels.	Nombre et durée

Veillez contacter un agent de programme si vous avez besoin de précisions ; voir section « [Conseils pratiques](#) ».

3. Durabilité des bénéfices pour l'environnement

Portez une attention particulière à la pérennité, durabilité pour l'environnement des résultats que vous obtiendrez à l'issue du projet. Vous pourriez mettre en place des suivis par des bénévoles, obtenir l'engagement de conservation de terrains par leurs propriétaires ou obtenir l'attribution d'un statut légal de conservation à un territoire.

G. Expédition de votre demande

Contrairement aux années précédentes, seuls les envois par courriel seront considérés pour l'appel à propositions 2021-2022.

Votre demande dûment complétée et signée doit être envoyée à :
[Interactions Communautaires Quebec Community Interaction@ec.gc.ca](mailto:Interactions_Communautaires_Quebec_Community_Interaction@ec.gc.ca)



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 